

# La justice face aux bâtards au XVIII<sup>e</sup> siècle à Toulouse, France

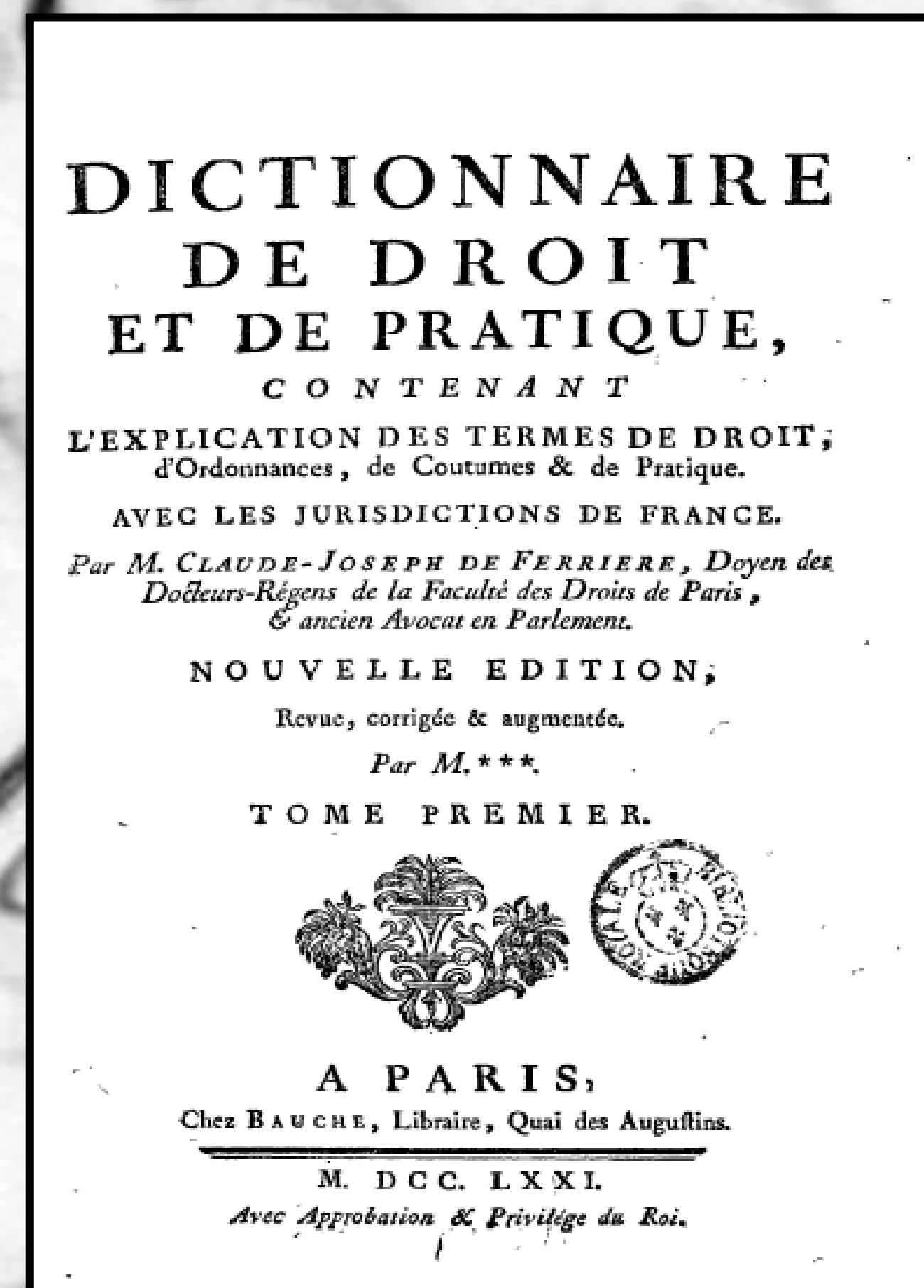
Par Mathieu Laflamme, supervisé par la professeure Sylvie Perrier  
département d'histoire, Université d'Ottawa

## Mise en contexte

travail de recherche s'inscrit dans le cadre d'un travail vaste voulant analyser et comprendre le discours qu'avait la justice pré-révolutionnaire française sur les enfants illégitimes à une époque où le concept de paternité est en mutation.

Par cette recherche, nous voulons déterminer quelle était la vision et la position de la justice française face aux requêtes des enfants nés hors-mariage alors que le droit naturel apporté par les philosophes des Lumières fait son apparition dans la pensée juridique française.

Cette étude permettra de comprendre le rôle du père envers ses enfants illégitimes dans une société fortement patriarcale et dont le système politique est basé sur la relation entre le père (le roi) et ses enfants (le peuple).



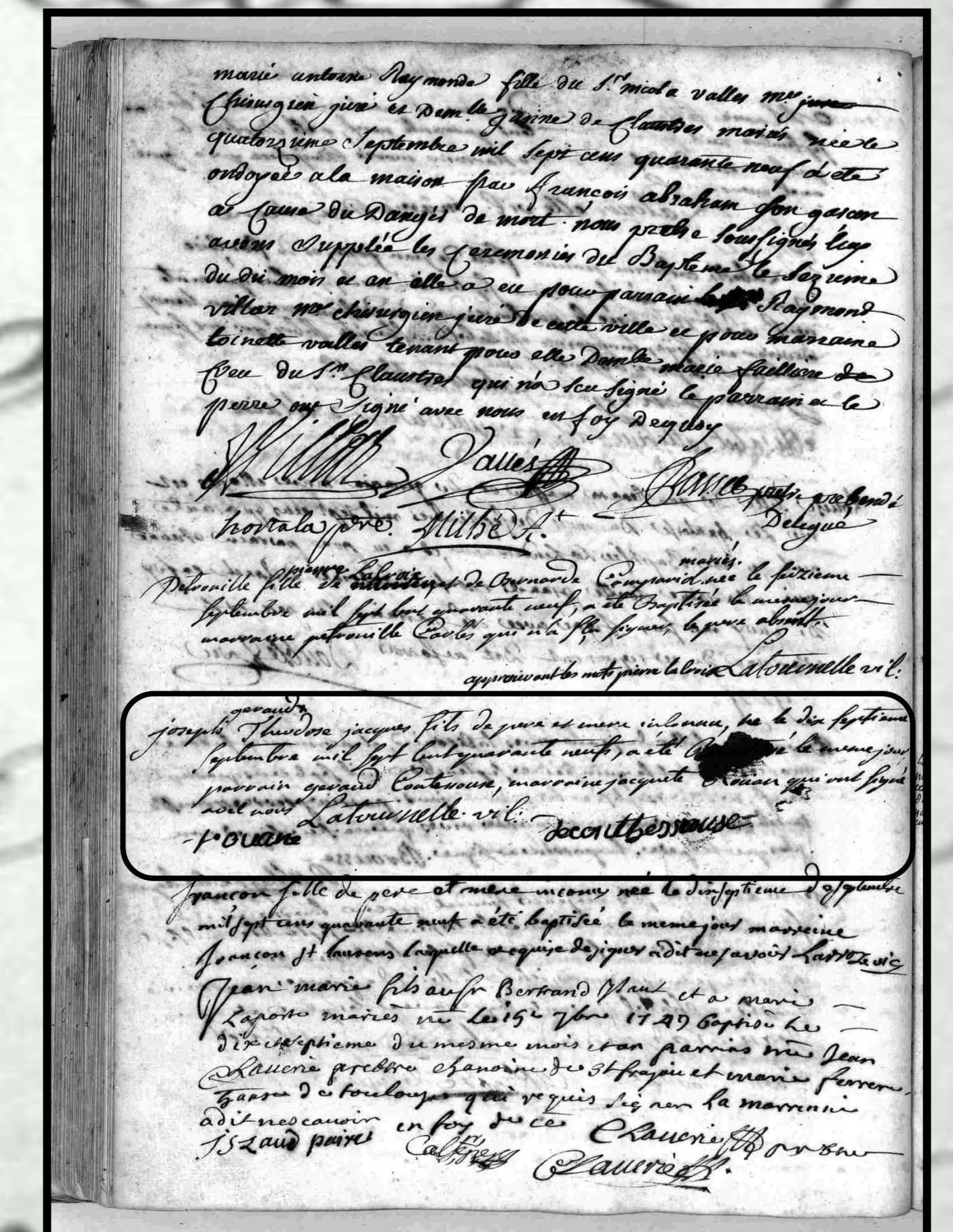
## La méthodologie

Ce travail de recherche est en fait l'étude de cas d'un procès opposant un bâtard, Honoré, à l'héritier de son père naturel, membre de la noblesse française.

Nous disposons de deux très longues plaidoiries de l'avocat du bâtard ainsi que du résultat du procès (procédure et sentence).

À l'aide de la transcription de ces documents, nous avons ressorti l'ensemble des références et des citations utilisées dans l'argumentation de l'avocat du bâtard étant favorable à sa cause.

Pour s'assurer de la bonne compréhension de cette source d'époque, nous avons dû utiliser le dictionnaire juridique de Ferrière, car les termes diffèrent entre leur contexte d'époque et celui d'aujourd'hui.



17 septembre 1749 : naissance d'Honoré. Il est élevé dans la maison de son père.

1756 : mort de la grand-mère et prise en charge par la marraine.

4 décembre 1765 : Honoré obtient son brevet d'imprimeur.

Février 1777 : tentative de règlement entre Honoré et l'héritier de son père (échec).

17 septembre 1777 : remise du jugement en faveur d'Honoré.

## Chronologie de la vie d'Honoré Delpech, bâtard du procès à l'étude

1753 : mort du père et prise en charge par sa grand-mère paternelle.

1757 : Honoré est placé chez les enfants de cœur de St-Étienne.

1773 : Honoré obtient deux lettres de chirurgiens le dispensant de la patrouille.

12 avril 1777 : la requête en preuve est déposée à Toulouse.

## Les arguments juridiques utilisés par l'avocat du bâtard

### Le droit romain

Selon le droit romain, un père naturel se doit de fournir logement, nourriture et métier à tous ses enfants, peu importe s'ils sont légitimes ou illégitimes.

Le droit romain est largement utilisé par l'avocat du bâtard dans son argumentation.

### La jurisprudence

L'avocat s'en sert pour démontrer que la justice a déjà institutionnalisé les principes juridiques et philosophiques des Lumières.

Elle est essentielle dans l'argumentation de l'avocat.

### L'établissement de l'État

L'avocat veut prouver que le père reconnu Honoré comme son fils illégitime, car la reconnaissance de cet état apporte l'obligation du devoir naturel.

### Les idées des Lumières (le droit naturel)

Le droit naturel confère au géniteur l'obligation de fournir à tous ses enfants tout le nécessaire à la vie comme la nourriture, le logement et la sécurité.

Le père naturel doit absolument fournir la maîtrise d'un métier à tous ses fils, même s'ils sont illégitimes et établir ses filles en mariage.

L'avocat du bâtard utilise principalement les idées de Montesquieu dans sa plaidoirie.

### Les écrits bibliques

L'avocat d'Honoré n'utilise point les écrits bibliques. Il ne fait que réfuter l'utilisation qu'en fait l'avocat du défenseur.

### Conclusions

L'analyse de ce cas juridique démontre que les références au droit romain ainsi que l'application de certaines de ces dispositions, notamment dans le droit familial, sont toujours aussi importantes dans le sud français.

Elle démontre également que la pensée des auteurs de l'époque des Lumières est fortement présente dans la pensée juridique de la région de Toulouse.

Cette étude fait également ressortir le fait que l'utilisation d'une pensée strictement religieuse dans le droit est en phase descendante. L'avocat du bâtard n'utilise aucune référence religieuse dans son argumentation sauf pour réfuter celle de l'autre avocat. Cette démarche laisse paraître que l'utilisation d'une argumentation de type religieuse est, durant la période pré-révolutionnaire, moins forte juridiquement que l'utilisation d'une argumentation rationnelle comme celle des Lumières.

Cette étude de cas confirme également que l'utilisation de la jurisprudence est primordiale dans les plaidoiries même si elle n'a pas une valeur juridique dans le droit français.

### Remerciements

Mme Sylvie Perrier  
Le programme d'initiation à la recherche du premier cycle (PIRPC)  
L'université d'Ottawa

### Coordonnées

Mathieu Laflamme  
mlaf1065@uottawa.ca